

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

#### Arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024

NOR : TFPF2405441A

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Par dérogation au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 août 2021 susvisé, le montant limite du « forfait télétravail » est fixé à 282,24 euros pour l'indemnisation des jours de télétravail effectués au titre de l'année 2024.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2024.

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le chef de service des politiques sociales,  
salariales et des carrières,*

G. TINLOT

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*L'adjoint au sous-directeur  
chargé de la 2<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

E. GENET